

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 547

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre noir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 26, substituer aux mots :

« n'excèdent pas le »

les mots :

« ne peuvent être inférieures à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP garantit aux sociétés de l'audiovisuel public que le montant du coût d'exécution des obligations de service public servira de plancher à la compensation allouée par les pouvoirs publics et non de plafond.

En effet, le montant du coût d'exécution des obligations de service public fixées non seulement par la loi, mais également par les conventions stratégiques pluriannuelles doivent nécessairement être

couvertes par la compensation financière allouée par les pouvoirs publics. Il s'agit donc de fixer un minimum et non pas un maximum à la compensation qui peut leur être versée. L'audiovisuel public doit avoir la garantie de pouvoir exécuter ses missions de service public. Elle ne peut compter sur d'éventuelles ressources tierces comme les ressources publicitaires pour mener à bien ses missions. L'accomplissement de ses missions de service public relève de l'intérêt général et les pouvoirs publics doivent donc lui garantir la somme adéquate pour qu'elle puisse les mener à bien. Or, la formulation actuelle laisse sous entendre que la compensation pourrait être inférieure aux coûts d'exécution desdites missions, ce qui ne serait pas acceptable au vue de l'importance que revêt l'audiovisuel public.